

213. — 8 JUIN 1870. — Arrêté royal qui approuve la délibération par laquelle le conseil communal de Bruxelles a donné son approbation à la convention conclue pour la cession du Jardin Botanique entre le gouvernement belge, l'administration communale de Bruxelles et la Société royale d'horticulture de Belgique. (Monit. du 10 juin 1870.)

214. — 8 JUIN 1870. — LOI portant érection de la commune de Flénu, province de Hainaut (1). (Monit. du 9 juin 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Flénu est séparé de la commune de Jemmapes, province de Hainaut, et érigé en commune distincte sous le nom de *Flénu*.

La limite séparative est tracée sur le terrain, conformément au plan annexé à la présente loi, à partir de la commune de Quaregnon :

1° Du côté de Jemmapes, par les parcelles cadastrées section B, n° 1167^b, 1165, 1171, 1172, 1182, 1183, 1216, traversant le sentier des Mal-Peignés, 1215^a, 1214^e, traversant le pavé dit : du Flénu, 1233, 1245^b, 1250, 1245^a ; la rue des Trois-Hurées, 1282^a, 1281, 1280, 1279, 1300,

où elle traverse le train d'herse de l'Argillière, 1307^b, 1318^c, 1310, 1311^c, coupant la rue des Croix, 1326^a, où elle traverse le train d'herse du Moulin, 1335¹, passant le chemin de fer industriel dit : du Plan incliné, 1335ⁿ, 1365, 1354, 1368 ^{ps}/₄, 1368 ^{ks}/₄, 1352^r et 1372^a, aboutissant ainsi au territoire de Cuesmes ;

2° Du côté de Flénu, par les parcelles cadastrées section B, n° 1168, 1169, 1170, 1173^b, 1173^a, 1179, 1181, 1247, traversant le sentier des Mal-Peignés, 1225^a, traversant le pavé dit : du Flénu, 1232^a, 1232^b, 1232^c, 1246, 1248^b, 1249, 1251, 1252, passant le chemin des Trois-Hurées, 1276, 1278, 1301, où elle coupe le train d'herse de l'Argillière, 1305^d, 1309, 1333^{ws}/_{bis}, 1333^{ps}/_{bis}, 1333^{ps}/_{bis}, 1333^{os}/_{bis}, traversant le chemin de fer industriel dit : du Plan incliné, 1334^d, 1368^{es}/₄, 1368^{es}/₄, 1368^{os}/₄, et 1370^a, aboutissant à la commune de Cuesmes.

Art. 2. Il y a renonciation, de part et d'autre, à toutes prétentions du chef des édifices communaux situés dans chacune des fractions séparées.

Art. 3. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.)

dée. Ici, la réponse a paru à votre section centrale renfermer une équivoque qui viendrait, en quelque sorte, s'opposer à la lettre que nous venons de reproduire. La section centrale a donc cru devoir appeler dans son sein M. le ministre de l'intérieur, pour en obtenir des explications. Elle a eu la satisfaction de constater que la pensée est la même et que, sur ce point, elle est en accord complet avec le gouvernement. En effet, M. le ministre a déclaré s'en référer entièrement à sa lettre à l'administration communale de Bruxelles, dont nous venons de donner la teneur. Les idées qu'il nous a communiquées pour l'établissement d'un édifice destiné aux expositions ont reçu la pleine approbation de la section centrale. Il serait, en effet, déraisonnable de croire que le gouvernement pût détruire ou transformer l'édifice qu'on regarde à bon droit comme le plus bel embellissement de la capitale, et certes la chambre, à laquelle il faudrait s'adresser pour cette dépense, a trop de patriotisme et d'orgueil national pour y consentir jamais. La section centrale ne peut donc

partager les inquiétudes qui se sont manifestées sur ce point dans les sections.

Elle émet d'ailleurs le vœu que, dans l'intérêt de l'établissement, le gouvernement conserve les employés qui ont fait preuve de dévouement, de zèle et de capacité, comme cela se fait ordinairement en pareille circonstance...

Le rapporteur,

B.-C. DUMORTIER.

Le président,

A. MOREAU.

(1) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 6 avril 1870, p. 427-428. — Rapport. Séance du 10 mai, p. 500.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1870, p. 911-912.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1870, p. 40.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1870, p. 281.